



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 17/11/2025

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENOU et Evelyne SERREAU

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Myriam LELONG

PROCURATION : Myriam LELONG à Alain SOUVRAIN.

Mme Evelyne SERREAU a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10+1

Ordre du jour de la séance :

1. Validation du PV de séance du CM du 8 septembre 2025
2. Présentation par Axa de leur proposition offre santé pour les habitants de la commune
3. Tableau des effectifs et organigramme à la suite CST du 2 octobre 2025.
4. Participation obligatoire suite à la réforme de la protection sociale à partir du 1^{er} janvier 2026
5. Renouvellement contrat de maintenance de l'Eglise
6. Redevance d'occupation du domaine public par Orange
7. Décision modificative pour règlement intérêt d'emprunt prêt relai
8. Demande DETR-DSII pour le projet d'enfouissement des réseaux avenue de la Tour.
9. Point affaire scolaire
10. Points Travaux (SIDELC, suite à donner après contrôle société ABC)
11. Fêtes et cérémonies : Noël, Vœux de la municipalité
12. Bulletin municipal
13. Remboursement partiel emprunt
14. Point achat ordinateur et prestataire informatique.
15. Point SIVOSE
16. Chantier Citoyen 2026
17. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D24112025-1 Adoption du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de la joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2025



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal de la commune de Coulommiers-la-Tour, décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 25/11/2025 comme annexé.

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D24112025-2 Maintenance des installations – cloches de l'église

M. le Maire informe les élus que le contrat de maintenance arrive à échéance. Il présente le devis reçu de la société BODET ainsi que celui de la société GOUGEON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de retenir la proposition commerciale de l'entreprise GOUGEON (37110 Villedomer) pour un montant annuel forfaitaire de 175 € HT. Le contrat sera reconduit par reconduction expresse et par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Délibération D24112025-3 RODG Orange 2025

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des conditions dans lesquelles les redevances maximales évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'indice du coût des Travaux Publics TP01. Ainsi la redevance maximale pour 2025 est la suivante :

Le coefficient d'actualisation étant de 1.62182

30€ x 1.62182 = 48.6546 € / km souterrain

40€ x 1,62182 = 64.8728 € /km d'artère aérien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

* maintient la redevance au taux maximal, soit, pour l'année 2025, **883.88 €** qui se décomposent comme suit, vu l'état du patrimoine réévalué et communiqué par Orange :

Pour 5.593 km d'artères souterraines	x 48.6546 €	= 272.13 €
Pour 9.430 km d'artères aériennes	x 64.8728 €	= 611.75 €

Délibération D24112025-4 Décision Modificative n°3-2025 au budget communal

Le maire rappelle qu'afin de pouvoir régler les factures en lien avec les travaux rue du tertre de la Rabière et dans l'attente du versement des subventions, un prêt relais a été contracté en juin 2025. Celui-ci induit des intérêts qui n'ont pas été prévu sur le budget prévisionnel.

De plus, le maire rappelle les mouvements de personnel qui ont eu lieu cette année qui demandent un réajustement au niveau du chapitre 012.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

modifie ainsi qu'il suit le budget principal 2025 pour permettre le règlement des intérêts suite au prêt relais contracté en juin 2025 et les charges de personnel et frais assimilés:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
66 D 66111		312.50€		
011 D 615232	312.50€			
012 D 64138		958.29€		
011 D 615232	958.29€			
Investissement				

Délibération D24112025-5 Demande de DETR-DSIL pour le projet d'enfouissement des réseaux avenue de la Tour

Dans le cadre de sa politique de mise aux normes et sécurisation des équipements publics, la Commune de Coulommiers-la-Tour ambitionne la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux d'enfouissement des réseaux électrique, d'éclairage public et de télécommunication. La maîtrise des travaux est transférée temporairement au SIDELC.

Ce projet concerne le poste électrique LA TOUR et l'emprise des travaux concerne donc la rue du Tertre de la Rabière depuis le n°5 jusqu'à l'avenue de la Tour.

Il a vocation d'une part à mettre fin aux coupures d'électricité fréquentes et à l'instabilité de la ligne du fait de la vétusté des installations et d'autre part, dans le cadre d'un volet environnemental et plus particulièrement l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques naturels, à limiter l'impact des aléas climatiques sur l'approvisionnement électrique et téléphonique.

Cette 2^{ème} tranche de travaux est dans la continuité de la 1^{ère} qui a eu lieu en 2025, laquelle concernait la rue du Tertre de la Rabière depuis le n°5 vers la Hameau La Roche (poste électrique LA TOUCHE).

Ce découpage sur deux exercices comptables successifs s'inscrit dans une gestion raisonnée des dépenses communales et vise à éviter le recours à l'emprunt.

Son coût prévisionnel est estimé à 27 706 HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat et notamment la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de toute autre entité.

M. le Maire propose d'approuver le programme de travaux tel que détaillé ci-dessus et de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions auxquelles ledit programme est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 27 706 euros HT ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 au taux de 30% soit 8 310 euros HT ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025 a été voté avec 9 voix pour et 2 voix contre.
- Mr MORCHOINE et Mme MANARESI de la société AXA présentent le projet de venir rencontrer les coulommiers pour leur proposer à tarif avantageux une complémentaire santé. Le conseil municipal autorise une réunion de présentation ; une convention sera signée entre le Maire et la société AXA, ce qui permettra aux futurs adhérents de bénéficier d'une remise commerciale de 20%.
- **Participation obligatoire suite à la réforme de la protection sociale à partir du 1^{er} janvier 2026.**
A compter du 1^{er} janvier, la commune sera dans l'obligation de participer au contrat santé des agents si celui-ci est labellisé. L'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité des présents plus un pouvoir la participation à hauteur de 15euros par agent ayant un contrat labellisé et par mois.
- **Affaires scolaires :**
 - L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour l'achat d'un sapin de Noël pour l'école publique : Laurent LAROCHE se charge de l'achat.
 - La somme de 25euros pour l'achat d'un jouet par classe est accordée par la municipalité soit 50euros pour les 2 classes.
 - Le changement du lino est prévu dans la salle de motricité.
 - Le nombre des enfants à la garderie diminue vu l'effectif de l'école
 - Le sujet cantine a été abordé. Il a été acté que Raphaël GUILLOT reprend la conception des menus et les commandes.
 - Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas une suite favorable à la demande des enseignants qui souhaitent venir manger avec les enfants lors du repas de Noël. En effet le minimum de perception pour le Trésor est de 15€ et le prix du repas est de 7.50€.
 - La commission cantine se réunira pour valider les menus
- **Points travaux :**
 - Les branchements électriques devraient être effectifs en décembre
 - Suite au contrôle de la société ABC, des BAES sont à changer à la cantine : devis 379.53 euros HT
 - Les bornes incendies ont été contrôlées par les pompiers en juin 2025 (revoir date qui s'efface et absence d'une chaînette sur une borne)
 - Suite aux travaux lors de la construction de leur maison, un caniveau a été endommagé au 17 rue de la Barrière. Un devis a été demandé pour information. Un courrier sera envoyé aux concitoyens concernés.
 - Une concitoyenne demande la réfection du chemin impasse Malitourne. Des travaux étant en cours au fond de cette impasse, le conseil décide d'attendre la fin de ces travaux.
- **Fêtes et cérémonies :**
 - Colis des anciens commandés
 - Achat des cadeaux de Noël vendredi 28 novembre 2025. L'emballage des jouets aura lieu lundi 1^{er} décembre à partir de 16h.
 - Vœux de la municipalité le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30.
- **Bulletin municipal :**
 - Confection d'un petit bulletin municipal qui sera distribué fin janvier, début février 202
- **Trésorerie**
- Suite à une gestion très rigoureuse du budget de notre commune, il est possible de rembourser en totalité un prêt relai qui avait été souscrit en 2024 (30000€) à la date du 17 décembre 2025, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité
- **Point achat ordinateur et prestataire informatique :** en attente.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- **Point SIVOSE**

- **Chantier Citoyen 2026 :**

L'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité plus un pouvoir le renouvellement de l'opération chantier citoyen pour l'année 2026. Les travaux envisagés seront la restauration l'aménagement du plan d'eau et de l'abri bus.

Questions diverses :

- Il est prévu le changement des ampoules dans le hall d'entrée de la salle des associations par l'employé communal Le prix d'une ampoule étant de : 22.50€ HT chez REXEL
- Un projecteur sur le parking de la salle des associations est hors service
- Proposition d'installer un projecteur à télécommande pour l'extérieur de la salle des associations : prix 60€ environ
- Voir pour le changement de la poubelle de la cuisine de la salle des fêtes.
- Le lavage des carreaux de la salle des fêtes est à prévoir pour le mois de mars 2026
- Une pose de protection dans le local où sont rangées les tables et les chaises dans la salle des fêtes a été faite par Jérémy (employé communal) et Laurent LAROCHE
- Le changement de la vitre du logement au-dessus de la mairie sera effectué le mardi 25 novembre par la société Fermé.
- Le projecteur au-dessus du panneau d'affichage de la mairie est à changer
- Se renseigner du tarif pour du calcaire 0.20 pour 10 tonnes.
- Contrôle des guirlandes vendredi 28 novembre 2025 par l'équipe commission travaux et pose le mercredi 3 décembre 2025.
- Quand EIFFAGE aura terminé les travaux rue du Tertre de la Rabière, il faudra faire venir la société Inéo pour la mise à jour des horaires des horloges de l'éclairage public sur toute la commune.
- La candidature pour Clap41 n'a pas été retenue par le département.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas donné suite à la demande du préfet concernant une zone de manœuvre militaire permanente.
- Le conseil municipal ne donne pas un avis favorable à la demande de Mr ROULET pour faire un cochon grillé à la salle des associations.
- Un concitoyen demande s'il peut louer la salle des fêtes pour le 24/25 décembre 2025 : le conseil municipal valide la location
- Mr le Maire informe le conseil municipal de la dissolution du COS au 31 décembre 2025. Cela représentait un coût pour la commune de 327€/agent/an. Il propose de se renseigner par rapport à l'obligation d'adhésion au CNAS. En 2025, le montant d'adhésion était de 224 €/agent/an. Une délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
- La famille de Jean-Maurice PILON adresse ses remerciements à la municipalité pour le soutien apporté.
- Faire l'état des lieux de la salle du bureau de vote afin de savoir si des travaux sont à réaliser.

Procès-verbal de la séance du 24/11/2025 validé le

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
SERREAU Evelyne**